



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 3887

Texte de la question

M. Gilbert Biessy interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la cle de repartition entre les departements de l'aide conjoncturelle ovine. Il lui signale que la somme allouee ne correspond jamais aux resultats des calculs effectues par les organisations agricoles. Par exemple l'Isere detient environ 0,75 p. 100 de l'effectif national de brebis. L'enveloppe aurait du etre de 65 000 000 0,0075 = 487 500 francs. Si on applique un plafond de 8 000 francs par exploitant pour les dossiers deposees pour les troupeaux de quatre-vingt brebis, l'enveloppe aurait du etre de : 385 830 francs pour une aide de 15 francs par brebis ; 436 830 francs pour une aide de 10 francs par hectare. Or le credit reserve a l'Isere n'est que de 289 000 francs. Il lui demande de lui fournir toutes precisions sur ce point.

Texte de la réponse

L'aide conjoncturelle ovine a ete instituee pour compenser les pertes de revenu des eleveurs, consecutives notamment aux devaluations monetaires de certains de nos partenaires europeens a la fin de l'annee precedente. L'accord de la Commission des communautes europeennes et celui du Conseil, indispensable pour sa mise en place, n'ont ete donnes que dans la mesure ou il s'agirait d'une aide a l'hectare et non d'un complement de prime compensatrice ovine calcule en fonction du nombre d'animaux detenu par les eleveurs. Comme il est d'usage, un plafonnement a ete institue afin que les versements ne soient pas concentres sur un petit nombre d'exploitations. Les memes criteres ont prevalu a l'attribution des enveloppes financieres a l'ensemble des departements. Si l'on rapporte ces enveloppes au cheptel ovin des differents departements, il apparait que l'aide par brebis ainsi recalculee varie entre 9,50 francs et 11,50 francs et s'etablit a 10,17 francs par brebis en Isere. C'est pourquoi il ne parait pas justifie d'accorder un complement d'aide au departement de l'Isere.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3887

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2060

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3179